



Cr cy-la-Chapelle, le 02 juillet 2025

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 JUILLET 2025   19 HEURES SALLE ALTMANN

- Pr sentation du projet de g othermie sur la commune par Engie solutions

Pr sentation du projet de g othermie sur la commune, par Monsieur Charles GODQUIN, directeur commercial Engie Solutions.

Dans le cadre de la mise en  uvre du d cret tertiaire, la commune a sollicit  l'entreprise Engie Solutions afin d' tudier la possibilit  de chauffer les installations communales (gymnase,  coles) par le biais d'une g othermie de surface.

Ce projet permettrait une baisse de la facture  nerg tique avec, notamment, une TVA   5.5% au lieu de 20%, une stabilit  des prix quant   l' nergie fournie par rapport aux  nergies fossiles et l'inscription dans une d marche de d carbonisation.

Par ailleurs, le syst me (micro-station enterr e dans l'enceinte du complexe sportif) permettrait une r duction des temp ratures de 3   4 degr s dans les locaux concern s, en cas de fortes chaleurs.

Il a  t  propos    l'Ehpad ainsi qu'au D partement de Seine et Marne (pour le coll ge) de mutualiser ce projet, en raison du regroupement g ographique de ces diff rents sites.

L'ordre du jour est le suivant :

- D signation d'un secr taire de s ance : **Madame Mich le HABY**
- Enonciation des pouvoirs
- Approbation du proc s-verbal du conseil municipal du 21 mai 2025 : **Approuv    l'unanimit **

Pr sents : Christine AUTENZIO, Marie-No lle TEMOIN-HADEY, Christophe POUX, Mich le HABY, Lucien GUENEZAN, Vanessa BUZONIE, Michael FRAZAO, St phanie COTTEREAU, Victor DA COSTA, Jean-Pierre EDELINE, Benjamin GAILLARD, Emilie HUYGHE, Emilie MARCHAL, Tony MENDES, Carole PASQUIER, Agn s VALL E, Fr d rique W RCKLER, Maxime LIEVIN, Ir ne DARASOUK, S bastien CHIMOT

Absents ayant donn  pouvoir : Fabrice LABORDE pouvoir   Christine AUTENZIO, Christophe ALEXANDRE pouvoir   Mich le HABY, Jacques DALQUI  pouvoir   Lucien GUENEZAN, Val rie LYON pouvoir   Ir ne DARASOUK, Ga lle LARONCHE pouvoir   S bastien CHIMOT

Absents : Jean-Yves TUTRICE, Vincent ZAKOSKI

Secr taire de s ance : Mich le HABY

I. FINANCES

1. Décision modificative n°1

Le budget primitif 2025 de la commune a été adopté lors du Conseil Municipal du 2 avril 2025.

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif au vu de l'exécution financière et des informations complémentaires recensées. Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits et des transferts de crédits entre chapitres.

Pour une meilleure compréhension et dans l'optique d'accroître la lisibilité de cette décision modificative, le rapport joint à la délibération a vocation à décrire les principales variations à la hausse ou à la baisse des différents chapitres budgétaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 24/2025 du conseil municipal du 02 avril 2025 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission finances réunie en date du 25 juin 2025 ;
Entendu l'exposé de madame Michèle HABY, adjointe au maire en charge des finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

ARRÊTE la décision modificative n°1 du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, comme suit :

Chapitre/Article	Libellé	Fonction	Montant	Chapitre/Article	Libellé	Fonction	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES				RECETTES			
011	Charges à caractère général		-4 280,00	74	Dotations et participations		74 802,00
60611	Fournitures non stockables - Eau et assainissement	020	3 500,00	74111	Dotations forfaitaire des communes	01	8 305,00
60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	211	400,00	741121	Dotations de solidarité rurale (DSR) des communes	01	39 510,00
6068	Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	212	3 420,00	741127	Dotations nationales de péréquation (DNP) des communes	01	26 986,00
6156	Maintenance	020	1 790,00				
6232	Fêtes et cérémonies	028	-14 000,00	77	Produits spécifiques		-20 400,00
6262	Frais de télécommunications	020	700,00	775	Produits des cessions d'immobilisations	510	-20 400,00
65	Autres charges de gestion courante		18 619,60				
65888	Autres charges diverses de gestion courante	025	3 344,00	013	Atténuations de charges		3 500,00
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	020	-700,00	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	020	3 500,00
65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	020	14 000,00				
657382	Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	76	1 975,60				
	Total des dépenses réelles		14 339,60		Total des recettes réelles		57 902,00
023	Virement à la section d'investissement	01	38 562,40				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 000,00				
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	01	5 000,00				
	Total des dépenses d'ordre		43 562,40		Total des recettes d'ordre		0,00
	Total des dépenses de fonctionnement		57 902,00		Total des recettes de fonctionnement		57 902,00

ADRESSE ampliation à la préfecture de Melun, ainsi qu'au comptable public de Coulommiers.

II. RESSOURCES HUMAINES

2. Création d'un poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe non permanent à temps complet pour les périodes de vacances scolaires

La commune de Crécy la Chapelle, soucieuse de contribuer à l'épanouissement des jeunes et lutter contre la sédentarité, souhaite organiser des stages à dominante sportive durant les vacances scolaires. Afin de permettre l'encadrement de ces derniers, il convient de créer un poste saisonnier d'éducateur des activités physiques et sportives.

L'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'éducateur APS principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la filière sportive.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23, 2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

CONSIDÉRANT que ces emplois non permanents seront d'une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

Entendu l'exposé de madame Christine AUTENZIO, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

VALIDE la création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe de catégorie B à temps complet non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

AUTORISE madame la Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-33 1° du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents ;

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

3. Modification du tableau des effectifs - abroge la délibération n°16/2025 du 12 mars 2025

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

A ce titre, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modifications de création, suppression, ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs dès lors que des modifications surviennent au vu des entrées et des sorties des agents titulaires et/ou contractuels ;

Entendu l'exposé de madame Christine AUTENZIO, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

VALIDE les tableaux des effectifs (titulaires et non titulaires) tels que définis ci-dessous ;

	ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE	EMPLOI PERMANENT TC	EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET	EFFECTIF POURVU
	<i>Filière administrative</i>			
Emplois de direction	Directeur général des services	1		1
Catégorie A	Attaché principal	3		1
Catégorie B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	4		3
	Rédacteur	1		1
Catégorie C	Adjoint administratif	3		2
	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	2		2
	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	4		4
	TOTAL Filière administrative	18		14
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie C	Adjoint technique	11	2	7
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	8		7
	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	9		9
	Agent de maîtrise	2		1
	Agent de maîtrise principal	1		1
	Total filière technique	31	2	25

	<i>Filière médico-sociale</i>			
Catégorie C	Agent spé des écoles mater pal de 1 ^e classe	1		1
	Total filière médico-sociale	1		1
	<i>Filière sportive</i>			
Catégorie B	Educateur APS principal de 2 ^e classe	0	1	0
	Total filière sportive	0	1	0
	<i>Filière animation</i>			
Catégorie C	Adjoint d'animation	3		2
	Adjoint d'animation principal de 1 ^e classe	2		2
	Total filière animation	5		4
	<i>Filière police municipale</i>			
Catégorie C	Brigadier-chef principal	2		2
	Gardien brigadier	1		1
	Total filière police municipale	3		3
TOTAL GENERAL		58	3	47

	ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE	SUR EMPLOI PERMANE NT TC	SUR EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET	SUR EMPLOI NON PERMANENT TEMPS NON COMPLET
	<i>Filière administrative</i>			
Catégorie B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1		
Catégorie C	Adjoint administratif	1		
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie C	Adjoint technique	5		2
	<i>Filière sportive</i>			
Catégorie B	Educateur APS principal de 2 ^e classe		1	
	<i>Filière animation</i>			
Catégorie C	Adjoint d'animation	1		5
	Vacataires études surveillées			3
	Vacataires points écoles			1
TOTAL GENERAL		8	1	11

DIT que cette délibération abroge la n°16/2025 du 12 mars 2025.

III. AFFAIRES GÉNÉRALES

4. Convention de partenariat entre la commune de Crécy-la-Chapelle et l'association Faune Alfort

L'association Faune Alfort a pour première mission de recueillir et de soigner les animaux blessés, malades ou orphelins, appartenant à la faune sauvage européenne.

Une fois guéris grâce à des soins adaptés à leur état et à leurs particularités biologiques, ils sont mis dans des volières ou des enclos extérieurs, afin de retrouver une forme physique parfaite avant d'être réintroduits dans leur milieu naturel. La prise en charge des animaux est réalisée par une équipe de 300 personnes qui se relaient tout au long de l'année : étudiants, stagiaires et bénévoles, encadrés par des spécialistes.

Deux centres de soins sont rattachés à l'association Faune Alfort : le Centre Hospitalier Universitaire Vétérinaire Faune Sauvage (CHUV-FS) et le Centre de Soins, d'Élevage et de Réhabilitation de la Faune Sauvage (CSERFS). Ces 2 centres constituent la plus grande structure de soins à la faune sauvage en Ile de France.

L'association a pour objectif d'assurer un service pour les franciliens, accessible tous les jours de l'année. S'agissant de soins à la faune sauvage, ce service ne peut prétendre à rémunération. Sa pérennité dépend de la générosité du public, de l'aide de mécènes et des collectivités territoriales.

La ville, labellisée « ville amie des animaux », est soucieuse de la préservation de la faune sauvage et attentive à la demande citoyenne de soulager la souffrance de la faune en détresse. Au travers de cette convention, elle apportera notamment sa contribution au fonctionnement des centres de soins de Faune Alfort.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la commission « développement durable/valorisation des déchets/PNR » en date du 17 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite développer un partenariat avec l'association Faune Alfort autour de plusieurs axes :

- La prise en charge des animaux en détresse de la faune sauvage apportés par les citoyens de la ville à ses centres de soins ;
- L'apport de conseils et d'expertises auprès de la ville concernant la faune sauvage en détresse ;
- La participation aux événementiels organisés par la ville sur le thème de l'environnement ou bien-être animal.

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce partenariat, la ville versera à l'association Faune Alfort un soutien financier de 500 € par an pendant la durée de la convention ;

CONSIDÉRANT la convention de partenariat avec l'association Faune Alfort jointe à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de madame Vanessa BUZONIE, maire-adjointe au développement durable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville de Crécy-la-Chapelle et l'association Faune Alfort, ci-annexée ;

AUTORISE madame la Maire à signer ladite convention et les avenants éventuels ;

PRÉCISE que la commune accordera à l'association Faune Alfort un soutien financier d'un montant de 500 € par an durant 3 ans ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

5. Organisation et tarification de stages multisports en période de vacances scolaires

La commune de Crécy la Chapelle, soucieuse de promouvoir des activités sportives et animations à destination des jeunes durant les périodes de vacances scolaires a organisé, en octobre dernier, un premier stage multisports.

Les élus ont souhaité pérenniser l'organisation de ces stages, durant les périodes de vacances scolaires. Les modalités de fonctionnement ainsi que les tarifs ont été étudiés en commission vie associative.

Madame AUTENZIO regrette le faible nombre d'inscrits, quoique plus élevé que lors des vacances de Toussaint. La communication a été trop tardive et il conviendra de l'anticiper pour les prochaines fois.

Monsieur POUX ajoute que la tranche d'âge a été élargie pour cibler un maximum d'adolescents.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L100-1 du Code du sport, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative réunie en date du 21 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Crécly-la-Chapelle de favoriser l'accès au sport pour les jeunes et ainsi contribuer à leur épanouissement et à leur intégration au travers du respect des règles et de l'adversaire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de lutter par ailleurs contre la sédentarité des jeunes avec les conséquences en découlant en termes de santé ;

Entendu l'exposé de madame Christine AUTENZIO, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

VALIDE l'organisation de stages multisports, durant les périodes de vacances scolaires, selon les modalités définies ci-dessous ;

FIXE la participation des familles, par semaine et par enfant, comme suit :

- 25,00 € sans repas ni prise en charge du mineur, par la commune, sur le temps de pause méridienne
- 50,00 € avec fourniture du repas par la commune et prise en charge du mineur sur la pause méridienne

DIT qu'un remboursement, effectué par mandat administratif, pourra être demandé par les familles, uniquement sur présentation d'un certificat médical attestant de l'indisponibilité de l'enfant inscrit au stage ou en cas d'annulation du stage du seul et unique fait de la commune ;

DIT qu'en cas d'un nombre d'inscriptions trop faible déterminé par l'autorité territoriale, chaque stage pourra être reporté à une période de vacances scolaires ultérieure et de facto entraîner un remboursement, par mandat administratif, auprès des familles déjà inscrites ;

DIT que les modalités d'organisation et la tarification pourront être revues en commission vie associative ;

PRÉCISE que les crédits inhérents à l'organisation et au fonctionnement de ces stages sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours.

IV. ENFANCE-SCOLARITÉ

6. Tarifs des services municipaux applicables pour l'année scolaire 2025/2026 – abroge la délibération n°53/2024 du 03 juillet 2024

Lors de la commission des affaires scolaires en date du 27 mai 2025, les élus ont décidé :

- De maintenir les inscriptions, aux accueils de loisirs et/ou mercredi, des enfants domiciliés sur les communes de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) ayant signé la convention ;
- D'augmenter la participation financière des communes extérieures correspondant au complément tarifaire.

VU la proposition de la commission Education/Enfance/Jeunesse réunie en date du 27 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de continuer à accueillir les enfants des communes extérieures, pour les accueils de loisirs et les mercredis, afin de ne pas pénaliser les parents rencontrant des difficultés pour faire garder leurs enfants ;

CONSIDÉRANT la proposition d'augmenter la participation financière des communes extérieures à hauteur de 20,00 € par jour et par enfant (au lieu de 19,00 €) pour les accueils du mercredi et/ou accueils de loisirs pendant les vacances scolaires (ALSH) ;

Entendu, l'exposé de monsieur Christophe POUX, maire-adjoint en charge de la vie scolaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DLIBERE, A L'UNANIMITÉ :

VALIDE l'augmentation de la participation des communes extérieures (ou des familles si leur commune n'adhère pas) pour l'année scolaire 2025-2026, telle que définie dans la présente délibération ;

AUTORISE madame la Maire à signer la convention de participation financière jointe en annexe à la présente délibération ;

DIT que les recettes sont inscrites sur l'exercice budgétaire en cours ;

DIT que cette délibération abroge la délibération n° 38/2023 du 23 mai 2023.

7. Augmentation de la participation des communes extérieures pour l'accueil de loisirs et les mercredis à partir de la rentrée 2025-2026 – abroge la délibération n°38-2023 du 23 mai 2023

Lors de la commission des affaires scolaires en date du 27 mai 2025, les élus ont décidé :

- De maintenir les inscriptions, aux accueils de loisirs et/ou mercredi, des enfants domiciliés sur les communes de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) ayant signé la convention ;
- D'augmenter la participation financière des communes extérieures correspondant au complément tarifaire.

VU la proposition de la commission Education/Enfance/Jeunesse réunie en date du 27 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de continuer à accueillir les enfants des communes extérieures, pour les accueils de loisirs et les mercredis, afin de ne pas pénaliser les parents rencontrant des difficultés pour faire garder leurs enfants ;

CONSIDÉRANT la proposition d'augmenter la participation financière des communes extérieures à hauteur de 20,00 € par jour et par enfant (au lieu de 19,00 €) pour les accueils du mercredi et/ou accueils de loisirs pendant les vacances scolaires (ALSH) ;

Entendu, l'exposé de monsieur Christophe POUX, maire-adjoint en charge de la vie scolaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ :

VALIDE l'augmentation de la participation des communes extérieures (ou des familles si leur commune n'adhère pas) pour l'année scolaire 2025-2026, telle que définie dans la présente délibération ;

AUTORISE madame la Maire à signer la convention de participation financière jointe en annexe à la présente délibération ;

DIT que les recettes sont inscrites sur l'exercice budgétaire en cours ;

DIT que cette délibération abroge la délibération n° 38/2023 du 23 mai 2023.

8. Modification de la régie « SERVICES EXTRA-SCOLAIRES DE CRECY-LA-CHAPELLE » pour l'encaissement des inscriptions aux stages multisports organisés par la commune durant les vacances scolaires

Par délibération n° 44/2025 en date du 02 juillet 2025 le conseil municipal a organisé et fixé les tarifs pour l'inscription des jeunes à des stages multisports proposés par la commune durant les vacances scolaires.

Il est par conséquent nécessaire de modifier la régie « services extra-scolaires de Crécy la Chapelle », les recettes liées à ces stages étant intégrées dans ladite régie.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération n° 65/2006 en date du 10 octobre 2006 portant création d'une régie « services extra-scolaires de Crécy-la-Chapelle » ;

VU la délibération n° 50/2010 du 27 septembre 2010 portant acceptation des chèques CESU, bons CAF et chèques vacances pour l'encaissement des recettes de la régie « services extra-scolaires de Crécy-la-Chapelle » ;

VU la délibération n° 95/2014 du 30 septembre 2014 relative à l'instauration du prélèvement automatique pour ladite régie ;

VU la décision n°4/2018 relative l'instauration des paiements en ligne par le biais du portail famille ;

VU la délibération du conseil municipal n° 11/2023 en date du 13 mars 2023 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 28/2023 en date du 28 mars 2023 portant modification des modes d'encaissement de la régie de recettes « services extra-scolaire de la commune de Crécy-la-Chapelle » ;

VU la délibération n° 44/2025 en date du 02 juillet 2025 organisant et fixant les tarifs pour l'inscription de jeunes à des stages multisports proposés par la commune durant les vacances scolaires ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative réunie le 21 mars 2025 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les données relatives à la régie de recettes « services extra-scolaires de Crécy-la-Chapelle » ;

Entendu, l'exposé de Christophe POUX, maire-adjoint en charge de la vie scolaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

DIT qu'il est institué une régie services-extra-scolaires de Crécy la Chapelle auprès du services des affaires scolaires et enfance de la commune de Crécy-la Chapelle ;

DIT que cette régie est installée dans les locaux de la mairie de Crécy-la-Chapelle ;

DIT que la régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année considérée ;

DIT que la régie encaisse les produits suivants :

- Cantine scolaire,
- Etude surveillée,
- Accueils périscolaires du matin et du soir,
- ALSH les mercredis et durant les vacances scolaires,
- Stages multisports.

DIT que les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèque bancaire ou postal,
- Paiement en ligne par carte bancaire par le biais du portail famille,
- Prélèvement automatique,
- Virement des familles sur le compte DFT de la régie.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu ou par mail via le portail famille.

DIT qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public assignataire ;

DIT que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 70 000 € par mois. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 600 € par mois ;

DIT que le régisseur est tenu de verser au trésor public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois ;

DIT que le régisseur est tenu de présenter, auprès du service des finances de la commune, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

DIT que le maire et le comptable public assignataire de Coulommiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération abroge la délibération n°28/2023 en date du 05 avril 2023.

V. TRAVAUX-VOIRIE

9. Demande de subvention auprès de l'Etat pour la création d'une voie verte de gare (Crécy-la-Chapelle) à gare (Villiers-Montbarbin)

La CD934 est un axe majeur qui traverse la commune de part en part. La circulation, essentiellement de transit, est dense et rend les déplacements piétons ou cyclistes particulièrement difficiles et dangereux.

Afin de proposer un mode alternatif à la voiture individuelle et sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes, il est prévu l'aménagement d'une voie verte reliant le centre-ville (gare) et la gare de Villiers Montbarbin sur une emprise existante à aménager d'une longueur de 1 800 mètres linéaires.

La présence de deux gares sur le territoire permet une liaison idéale au réseau. En outre, cette réalisation devrait permettre aux habitants des coteaux de pouvoir se rendre en ville et plus particulièrement à l'école et au collège en toute sécurité que cela soit à pied, à vélo ou avec une poussette.

Ces aménagements devraient permettre à chaque utilisateur de trouver sa place.

Le projet pouvant bénéficier de subventions, il convient donc pour le conseil municipal de solliciter ces dernières auprès des différentes instances concernées.

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Maitrise d'œuvre :	29 760,00 €
Travaux (montant prévisionnel) :	600 000,00 €
Total de l'opération HT :	629 760,00 € HT
TVA 20,00 % :	125 952,00 €
Total TTC :	755 712,00 € TTC

Date prévisionnelle de réalisation :

Courant 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la commune de solliciter et obtenir des subventions auprès des services de l'Etat au titre de ce projet, dès lors que le conseil municipal se soit positionné favorablement à cette demande ;

Entendu l'exposé de madame Christine AUTENZIO, Maire ;

Monsieur LIEVIN souhaite savoir si ce projet de liaison douce est conditionné à la mise en place d'une zone bleue. Madame AUTENZIO précise que ce projet est bien distinct du projet de pôle gare dont l'étude est en cours et qu'aucune décision n'a été prise. Sur ce dernier sujet Monsieur LIEVIN tient à préciser qu'il s'opposera à la mise en place d'une zone bleue à proximité de la gare.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de 629 760,00 € HT, soit 755 712,00 € TTC ainsi que son plan de financement ;

PROPOSE d'inscrire au budget de la commune le montant de cette opération ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'arrêté de subvention ;

MANDATE madame la Maire pour déposer le dossier de subvention auprès de l'Etat ;

MANDATE madame la Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

10. Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la création d'une voie verte de gare (Crécy-la-Chapelle) à gare (Villiers-Montbarbin)

La CD934 est un axe majeur qui traverse la commune de part en part. La circulation, essentiellement de transit, est dense et rend les déplacements piétons ou cyclistes particulièrement difficiles et dangereux.

Afin de proposer un mode alternatif à la voiture individuelle et sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes, il est prévu l'aménagement d'une voie verte reliant le centre-ville (gare) et la gare de Villiers Montbarbin sur une emprise existante à aménager d'une longueur de 1 800 mètres linéaires.

La présence de deux gares sur le territoire permet une liaison idéale au réseau. En outre, cette réalisation devrait permettre aux habitants des coteaux de pouvoir se rendre en ville et plus particulièrement à l'école et au collège en toute sécurité que cela soit à pied, avec poussette ou à vélo.

Ces aménagements devraient permettre à chaque utilisateur de trouver sa place.

Le projet pouvant bénéficier de subventions, il convient donc pour le conseil municipal de solliciter ces dernières auprès des différentes instances concernées.

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Maîtrise d'œuvre :	29 760,00 €
Travaux (montant prévisionnel) :	600 000,00 €

Total de l'opération HT :	629 760,00 € HT
<i>TVA 20,00 % :</i>	<i>125 952,00 €</i>
Total TTC :	755 712,00 € TTC
<u>Date prévisionnelle de réalisation :</u>	

Courant 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la commune de solliciter et obtenir des subventions auprès de la Région Ile de France au titre de ce projet, dès lors que le conseil municipal se soit positionné favorablement à cette demande ;

Entendu l'exposé de madame Christine AUTENZIO, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de 629 760,00 € HT, soit 755 712,00 € TTC ainsi que son plan de financement ;

PROPOSE d'inscrire au budget de la commune le montant de cette opération ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'arrêté de subvention,

MANDATE madame la Maire pour déposer le dossier de subvention auprès de la Région Ile de France ;

MANDATE madame la Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

11. Demande de subvention auprès du Département de Seine et Marne pour la création d'une voie verte de gare (Crécy-la-Chapelle) à gare (Villiers-Montbarbin)

La CD934 est un axe majeur qui traverse la commune de part en part. La circulation, essentiellement de transit, est dense et rend les déplacements piétons ou cyclistes particulièrement difficiles et dangereux.

Afin de proposer un mode alternatif à la voiture individuelle et sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes, il est prévu l'aménagement d'une voie verte reliant le centre-ville (gare) et la gare de Villiers Montbarbin sur une emprise existante à aménager d'une longueur de 1 800 mètres linéaires.

La présence de deux gares sur le territoire permet une liaison idéale au réseau. En outre, cette réalisation devrait permettre aux habitants des coteaux de pouvoir se rendre en ville et plus particulièrement à l'école et au collège en toute sécurité que cela soit à pied, avec poussette ou à vélo.

Ces aménagements devraient permettre à chaque utilisateur de trouver sa place.

Le projet pouvant bénéficier de subventions, il convient donc pour le conseil municipal de solliciter ces dernières auprès des différentes instances concernées.

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Maitrise d'œuvre :	29 760,00 €
Travaux (montant prévisionnel) :	600 000,00 €
Total de l'opération HT :	629 760,00 € HT
TVA 20,00 % :	125 952,00 €
Total TTC :	755 712,00 € TTC

Date prévisionnelle de réalisation :

Courant 2026

Entendu l'exposé de madame Christine AUTENZIO, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de 629 760,00 € HT, soit 755 712,00 € TTC ainsi que son plan de financement ;

PROPOSE d'inscrire au budget de la commune le montant de cette opération ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'arrêté de subvention ;

MANDATE madame la Maire pour déposer le dossier de subvention auprès du Département ;

MANDATE madame la Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération ;

12. Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour la création d'une voie verte de gare (Crécy-la-Chapelle) à gare (Villiers-Montbarbin)

La CD934 est un axe majeur qui traverse la commune de part en part. La circulation, essentiellement de transit, est dense et rend les déplacements piétons ou cyclistes particulièrement difficiles et dangereux.

Afin de proposer un mode alternatif à la voiture individuelle et sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes, il est prévu l'aménagement d'une voie verte reliant le centre-ville (gare) et la gare de Villiers Montbarbin sur une emprise existante à aménager d'une longueur de 1 800 mètres linéaires.

La présence de deux gares sur le territoire permet une liaison idéale au réseau. En outre, cette réalisation devrait permettre aux habitants des coteaux de pouvoir se rendre en ville et plus particulièrement à l'école et au collège en toute sécurité que cela soit à pied, avec poussette ou à vélo. Ces aménagements devraient permettre à chaque utilisateur de trouver sa place.

Le projet pouvant bénéficier de subventions, il convient donc pour le conseil municipal de solliciter ces dernières auprès des différentes instances concernées.

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Maitrise d'œuvre :	29 760,00 €
Travaux (montant prévisionnel) :	600 000,00 €
Total de l'opération HT :	629 760,00 € HT
TVA 20,00 % :	125 952,00 €
Total TTC :	755 712,00 € TTC

Date prévisionnelle de réalisation :

Courant 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la commune de solliciter et obtenir des subventions auprès de la CACPB au titre de ce projet, dès lors que le conseil municipal se soit positionné favorablement à cette demande ;

Entendu l'exposé de madame Christine AUTENZIO, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de 629 760,00 € HT, soit 755 712,00 € TTC ainsi que son plan de financement ;

PROPOSE d'inscrire au budget de la commune le montant de cette opération ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'arrêté de subvention ;

MANDATE madame la Maire pour déposer le dossier de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers de Pays de Brie ;

MANDATE madame la Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération ;

VI. URBANISME

13. Modification de la dénomination d'un tronçon du chemin des fontaines à Férolles

Monsieur OUADRHIRI, propriétaire de la parcelle 092 ZI 145 répertoriée n° 9001 chemin des fontaines de Férolles a signalé à la commune les difficultés d'accès jusqu'à sa propriété, ledit chemin, n'étant pas carrossable.

Cette situation entraîne régulièrement une confusion pour les visiteurs, services de livraison ou d'urgence qui se retrouvent bloqués sur le chemin des fontaines, sans possibilité d'accès à la propriété de monsieur OUADRHIRI.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier l'appellation du tronçon du chemin des fontaines à Férolles, situé entre les parcelles 092 ZI 12 et 092 ZI 72, et servant d'accès à la parcelle 092 ZI 145.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-28 et L.2121-30 ;

CONSIDÉRANT la réclamation de monsieur OUADRHIRI, propriétaire de la parcelle 092 ZI 145 répertoriée n° 9001 chemin des fontaines de Férolles ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle n'est pas accessible par ledit chemin des fontaines de Férolles qui n'est pas carrossable mais par le chemin du bois de Berthuis ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion au réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons et la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au conseil municipal de modifier la dénomination du tronçon du chemin des fontaines de Férolles servant d'accès à la parcelle cadastrée section 092 ZI 145 ;

Entendu l'exposé de madame Christine AUTENZIO, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

MODIFIE l'appellation du tronçon du chemin des fontaines à Férolles, situé entre les parcelles 092 ZI 12 et 092 ZI 72, et servant d'accès à la parcelle 092 ZI 145 par la continuité de l'impasse nommée « chemin du bois de Berthuis ».

14. Vente de la parcelle 092 G 1573 à la SCI le Chalet

Par délibération n° 54/2024 du 3 juillet 2024 le conseil municipal a décidé de vendre à la SCI LE CHALET la parcelle cadastrée 092 G n° 1573 d'une contenance de 302 ca au prix de 3 700.00 € ;

La SCI LE CHALET sollicite une réduction du prix de vente, considérant la forte inondabilité de cette parcelle ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable des membres de la commission d'urbanisme du 11 mars 2025 pour vendre cette parcelle à 8 €/m² ;

VU le plan de division réalisé par le cabinet GREUZAT, géomètres experts, le 21 septembre 2022 ;

VU l'avis du service du Domaine en date du 12 mai 2025 sur la valeur vénale de cette parcelle ;

Entendu l'exposé de madame Christine AUTENZIO, Maire ;

Monsieur LIEVIN souhaite savoir si le service du Domaine a été saisi sur ce dossier. Madame AUTENZIO précise que oui. Une première estimation préconisait un prix de vente entre 8 et 12€/m², la commune ayant délibéré au prix le plus haut. Néanmoins, à la suite des dernières inondations, les futurs acquéreurs ont souhaité revoir ce prix à la baisse.

Entendu l'exposé de madame Christine AUTENZIO, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de vendre à la SCI LE CHALET la parcelle cadastrée 092 G n° 1573 d'une contenance de 302 ca au prix de 8 €/m² soit 2 416.00 € ;

PRÉCISE que les frais afférents à cette acquisition (frais notariés, frais de bornage, etc.) sont à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE madame la Maire à établir et signer au nom de la commune tous les documents et actes nécessaires auprès d'un notaire ;

ABROGE la délibération n° 54/2024 du 03 juillet 2024.

15. Vente de la parcelle 092 G 1574 à Monsieur Roland GARDEUX

Par délibération n° 55/2024 du 3 juillet 2024 le conseil municipal a décidé de vendre à monsieur Roland GARDEUX la parcelle cadastrée 092 G n° 1574 d'une contenance de 355 ca au prix de 4 200.00 € ;

Par courrier en date du 10 mars 2025 monsieur Roland GARDEUX sollicite une réduction du prix de vente, considérant la forte inondabilité de cette parcelle ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable des membres de la commission d'urbanisme du 11 mars 2025 pour vendre cette parcelle à 8 €/m² ;

VU le plan de division réalisé par le cabinet GREUZAT, géomètres experts, le 21 septembre 2022 ;

VU l'avis du service du Domaine en date du 12 mai 2025 sur la valeur vénale de cette parcelle ;

Entendu l'exposé de madame Christine AUTENZIO, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de vendre à monsieur Roland GARDEUX la parcelle cadastrée 092 G n° 1574 d'une contenance de 355 ca au prix de 8 €/m² soit 2 840.00 € ;

PRÉCISE que les frais afférents à cette acquisition (frais notariés, frais de bornage, etc.) sont à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE madame la Maire à établir et signer au nom de la commune tous les documents et actes nécessaires auprès d'un notaire ;

ABROGE la délibération n° 55/2024 du 03 juillet 2024.

VII. DECISIONS DU MAIRE

16. Relevé des décisions signées par madame la Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT ANNUEL TTC
28-2025	16/05/2025	CONTRAT DE VERIFICATION GAZ ELECTRICITE SSI ET ASCENSEUR BATIMENTS COMMUNAUX	9 407,91 €
29-2025	02/06/2025	CONTRAT DE REPRISE DETENTEUR DE PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES USAGEES	0,00 €

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'ayant été posée et, l'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20h15.

Michèle HABY
Secrétaire de séance.



Christine AUTENZIO
Maire.

